ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 7036

Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le droit a la retraite a cinquante-cinq ans des professeurs d'enseignement general de college. Une disparite existe, en effet, entre les enseignants integres en 1969, dans le corps des PEGC appartenant au grade A de la fonction publique qui ne beneficient pas de quinze ans d'anciennete dans ce nouveau corps et pour lequels l'age de la retraite est fixe a soixante ans. Alors que les enseignants integres en 1975 dans le corps des PEGC qui ont justifie de quinze ans de service actif dans leur cadre d'origine beneficient de la retraite a cinquante-cinq ans. Pour mettre fin a cette injustice, le SNI, PEGC propose que les cinq annees de travail supplementaire imposees soient reduites proportionnellement a leur anciennete dans le cadre B a la date du 15 septembre 1969. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour repondre a cette revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article L 24-I du code des pensions civiles et militaires de retraite, une pension civile a jouissance immediate des l'age de cinquante-cinq ans peut etre accordee, sur sa demande, a tout fonctionnaire ayant accompli au moins quinze ans de services actifs. Cette regle concerne l'ensemble des fonctionnaires de tous departements ministeriels dont l'emploi est classe dans la categorie des services actifs. Le ministre de l'education nationale n'envisage pas de prendre une initiative en ce sens dans un domaine qui releve de la seule competence du ministre de la fonction publique et des reformes administratives et du ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget.

Données clés

Auteur : M. Hollande Fran•ois
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7036
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3714